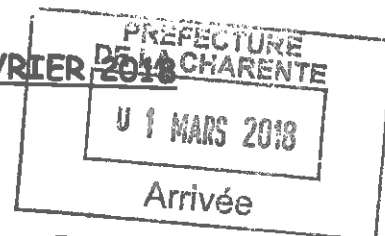

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	28

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2018

DATE D'AFFICHAGE
01 MARS 2018



L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEVILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Alain VELUET, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente : Mme Alexia RIFFÉ.

Pouvoir

Mme DESCHAMPS à M. TRICOCHÉ, M. VALANTIN à M. LHOMME, M. VELUET à Mme DUBOIS, Mme THOMAS à M. DELAGE, M. BENOUARREK à M. DUROUEIX.

Monsieur DUROUEIX a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération. |

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

Exposé :

« Monsieur le Maire expose les éléments financiers pour la tenue du débat des orientations budgétaires.

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Cette disposition a récemment été précisée (Réponse à Malek Boutih, député de l'Essonne, JO AN Questions écrites du 18 octobre 2016, page 85 61): la délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Par son vote, le conseil municipal prend acte du débat. La délibération

doit faire apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, mais il est obligatoire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget et ouvre la possibilité de discussions en amont de l'élaboration définitive du budget primitif.

Concernant le contenu du DOB, le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

I. Contexte général : situation économique et sociale

1. Principales données financières 2018

Contexte macro-économique

Croissance Zone €	1,9%
Croissance France	1,8%
Inflation	1,2%

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	1,2%
Déficit public (% du PIB)	2,6%
Dette publique (% du PIB)	96,8%

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	104611 millions €
- dont concours financiers de l'Etat	48230 millions €
- dont DGF	27050 millions €

Point d'indice de la fonction publique en 2017

55,8969 €
56,2323 € à compter du 1 ^{er} février

Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale

Jusqu'à la Loi de Finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

2. Zone euro en 2017

Une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant d'un environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel.

3. France

Une croissance au-delà du potentiel

Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6%, s'inscrivant dans le prolongement des quatre trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016.

Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 3^{ème} trimestre 2017 (14,5%).

Retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.

L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au 3^{ème} trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au 3^{ème} trimestre.

Lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques, grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

4. Finances communales

Embellie passagère et questionnements sur l'avenir

Sources : la lettre des finances locales – note de conjoncture de la Banque postale septembre 2017

Selon la Banque postale, la situation financière des collectivités territoriales fait apparaître « une amélioration » pour la deuxième année consécutive.

La progression en 2016 et 2017 de l'épargne brute a permis de rembourser les emprunts et de financer les investissements. La ville de Ruelle sur Touvre entre dans ce schéma. Après plusieurs années d'une dégradation significative et inquiétante, l'autofinancement des collectivités, quelle que soit la catégorie, affiche une reprise de 4,4 % en 2016, qui se poursuit en 2017 avec + 2,2 %. Pour les communes toutefois, l'autofinancement ne progresse que de 1,2 %.

Le redressement de l'épargne brute s'explique par la bonne tenue des recettes de fonctionnement (+1,6%) et la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1,5%).

Dans le domaine des recettes, la diminution des dotations de l'Etat de 5,2 % a été largement compensée par le dynamisme du produit de la fiscalité (+3,6 %). Ce résultat résulte du simple effet d'une revalorisation forfaitaire des bases limitées à 0,4 % sur décision du Parlement (contre 0,9 % en 2016). Ainsi, les collectivités ont-elles obtenu ce résultat sans recourir à une augmentation des taux.

Ce dynamisme de la fiscalité est le fruit, notamment, d'une progression de 4,3 % du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de 18 % des droits de mutation (DMTO) perçus principalement par les Départements.

Les dépenses de fonctionnement ont quant à elles, progressé par rapport à l'an dernier où elles avaient diminué de 0,3 %. Elles sont surtout tirées vers le haut par les charges de personnel (en croissance de 2 % contre 0,9 % en 2016).

Les hausses de 1,2 % du point d'indice attribuées en juillet 2016 et février 2017 représentent la moitié de cette évolution (+0,9 %), le reste résultant de la revalorisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations.

La reconstitution partielle de l'épargne brute associée à un désendettement des communes et départements devrait favoriser une reprise de l'investissement principalement portée par le bloc communal (communes et EPCI).

II. Principales mesures relatives aux collectivités locales

1. Introduction

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Des dépenses de fonctionnement sous contrôle

Le gouvernement souhaite que les collectivités réalisent sur le quinquennat des économies de fonctionnement de 13 Md€, sans pour autant passer par une baisse des dotations. Il ne s'agit pas d'une baisse nette des dépenses de fonctionnement, mais d'un encadrement de la tendance d'évolution de ces dépenses. L'évolution moyenne envisagée est une croissance de 1,2 % par an en valeur par rapport à une tendance de 2,5 % en moyenne aujourd'hui. Compte tenu des prévisions d'inflation, les dépenses de fonctionnement, en volume, seront toutefois en légère régression.

Pour aboutir à ces « économies », la méthode choisie est celle d'une négociation avec les 319 plus grandes collectivités représentant les deux tiers de la dépense publique locale : régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Ces contrats seront négociés localement entre le Préfet et chacune des collectivités concernées. En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de correction sera appliqué l'année suivante.

Réduction du déficit et de la dette

Au-delà de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le gouvernement trace pour les collectivités deux trajectoires : une participation accrue à la réduction du déficit public d'une part et le désendettement pour contribuer à l'effort de diminution de la dette publique d'autre part.

L'objectif fixé est un excédent de 0,7 point de PIB en 2022 pour les collectivités. Elles devront ramener leurs dépenses de 11,2 % du PIB en 2017 à 10,1 % du PIB en 2022 tandis que leurs recettes passeront de 11,2 % du PIB en 2017 à 10,8 % du PIB en 2022.

L'encadrement des dépenses de fonctionnement associé à un maintien ou une hausse des recettes de fonctionnement (dotations, recettes fiscales) devrait permettre à l'épargne brute des collectivités de s'accroître.

La part de l'autofinancement dans le financement de l'investissement augmenterait alors et permettrait de réduire le recours à l'emprunt. Le gouvernement souhaite ainsi réduire le ratio de dette publique des collectivités qui passerait de 8,7 % du PIB en 2017 à 5,8 % du PIB en 2022. Parallèlement, la dette de l'Etat continuera de croître jusqu'en 2021 et s'infléchira légèrement en 2022.

Afin d'encourager ce désendettement, le gouvernement souhaite mettre en place, à partir de 2019, de nouvelles règles prudentielles (règle d'or renforcée). Il s'agit d'appliquer un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute). Ce seuil serait équivalent à 2 fois la moyenne observée en 2016 pour chaque niveau de collectivités.

Soutien de l'investissement

Le contrôle des dépenses de fonctionnement associé à des mécanismes de soutien à l'investissement stables (DETR, DSIL...) doivent conduire les collectivités, dans un premier temps, à maintenir un certain niveau d'investissement. Celui-ci devrait donc croître en 2018 et 2019, conformément à ce qui est habituellement observé à ce moment du cycle électoral, mais de façon plus atténuée, autour de 3% en volume. Il baissera par la suite en 2020, année des élections municipales, recul qui s'accroîtra fortement en 2021.

Deux textes posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat :

- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil Constitutionnel ;
- La loi de finances initiale (LFI) pour 2018 publiée au journal officiel du 31 décembre 2017.

Pour les collectivités, quatre marqueurs se dégagent clairement :

- maintien des dotations ;
- contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement ;
- réforme de la taxe d'habitation ;
- transfert d'une part de TVA aux régions.

Pendant le quinquennat, les collectivités vont ainsi devoir limiter leurs dépenses de fonctionnement, accroître leur capacité d'autofinancement mais avant tout se désendetter.

2. Loi de programmation des finances publiques (LPFP)

a. Cadrage macro-économique de la LPFP: une augmentation programmée des excédents des collectivités locales
Articles 2, 3 et 4

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif.

Trois principaux objectifs macro-économiques sont fixés à l'horizon 2022:

- une baisse du PIB de la dépense publique,
- une diminution du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution du PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel* est définie pour les collectivités et établissements publics locaux de la manière suivante:

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont solde public administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7

*solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques

Trajectoire des administrations publiques locales En % PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022 (0,1 en 2017), soit 19,5 milliards €, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante:

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La dette des administrations publiques locales de 8,7 points de PIB en 2017 passerait à 5,8 points en 2022.

b. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales: des montants plafonds Article 16 et article 13

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

c. Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel
Article 16 et article 13

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2 % par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

d. Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs
Article 29

Collectivités concernées : Régions, collectivités de Corse, Martinique, Guyane, les Départements, la Métropole de Lyon, les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'€. Les autres collectivités peuvent être volontaires.

Contractualisation entre Etat et Collectivités

Contrat de 3 ans qui détermine les objectifs de dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal. Le taux de croissance des dépenses de 1,2% peut être modulé selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant, les évolutions réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Mécanisme de correction

Constat dans le cadre du contrat sur la base du compte de gestion. Reprise financière des dotations à hauteur de 75 % si le contrat n'a pas été respecté. Bonification si les objectifs sont tenus via une majoration du taux de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local.

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Dispositif applicable seulement si la capacité de désendettement du budget principal en 2016 dépasse un plafond national de référence. Dans ce cas, la collectivité devra mettre en place « une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Pour les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'€, le plafond de référence est fixé à 12 années.

Bien qu'elle ne soit aujourd'hui pas concernée directement par ces mesures, la ville de Ruelle sur Touvre aura intérêt à inscrire dans ses scénariis de prospective une évolution tendancielle de dépenses d'1,2 % par an. Il s'agit ainsi d'anticiper les possibles évolutions réglementaires.

3. Loi de finances initiale (LFI)

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. C'est le cas de la péréquation et de son financement qui nécessite l'élargissement des variables d'ajustement.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Dotations

a) Transferts financiers de l'Etat: une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation
Articles 41, 43 et 159 - Dotations

Leur montant progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

b) Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (48,2 Mds €): une quasi stabilité
Articles 41, 43 et 159 - Dotations

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations: la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

c) Un niveau de DGF relativement stabilisé en 2018
Articles 41, 43 et 159 - Dotations

Le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017).

Ce montant résulte :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,

- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à 2017.

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, la Loi de Finances 2016 a prévu un élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1^{er} janvier, ouvrent droit aux attributions du FCTVA en année N+1.

Les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements seront inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

Le dispositif, en hausse en 2018, a pour objectif d'encourager l'investissement des collectivités.

Ruelle

Le FCTVA concerne la commune. Cette mesure devrait permettre de récupérer 198 000 € de recettes de FCTVA (soit 194 000 € en section d'Investissement et 4 000 € en section de Fonctionnement).

A noter également :

Une reconduction du pacte de stabilité pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019. Seuil plafond relevé à 150 000 habitants.

Une simplification des modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF via un dispositif de télé-procédures.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Ruelle

A Ruelle, la dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation.

Si l'on tient compte des données de la loi de finances 2018, le montant de la DGF à Ruelle devrait se stabiliser. Toutefois la commune pâtira encore de l'écrêtement lié à l'évolution de sa population. Cet écrêtement d'un montant de 26 000 € en 2017, devrait être d'un peu plus de 20 000 € en 2018 (80 % du montant de l'écrêtement de l'année N-1).

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
Dotation Forfaitaire – Ruelle sur Touvre	919 204 €	757 219 €	657 492 €	637 392
Evolution N-1	- 13,3 %	- 17,6 %	- 13,2 %	-3,05

Au total la contribution au redressement des finances publiques aura réduit la dotation forfaitaire à Ruelle de plus de 30 % entre 2015 et 2018 (rappel + 38 % entre 2014 et 2017).

d) Dotations de soutien à l'investissement public local

Articles 157 et 158 – Dotations – soutien à l'investissement local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, la dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 M €, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- A de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

Ruelle

En 2017, la commune de Ruelle sur Touvre n'a pas bénéficié de cette enveloppe malgré une demande. La Préfecture qui instruit les dossiers attribue des aides soit au titre de ce fonds de soutien, soit au titre de la DETR. En 2017 la commune a bénéficié de la DETR.

La commune envisage de déposer un dossier en 2018 pour l'aménagement d'entrée de ville – Fourville, route des Sources.

e) Dotation d'équipement aux territoires ruraux

Articles 157 et 158 – Dotations - soutien à l'investissement local

La Dotation d'équipement aux territoires ruraux - DETR est abondée de 50 millions €. Son montant atteint 1046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105 % actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

Ruelle

En 2017, la commune de Ruelle sur Touvre a pu bénéficier de 174 300 € de DETR (dossier Maternelle centre). Dans la mesure où elle déposera un dossier pour le fonds de soutien à l'investissement, la commune ne compte pas sur la DETR cette année, mais devrait tout de même déposer un dossier.

Péréquation

a) Progression de la péréquation verticale

Article 159 – Péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la Loi de Finances revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation.

La péréquation verticale représente 210 millions € en 2018. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

En millions d'€	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / dotation de Péréquation	1 535	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+ 110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	-
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	7 839	+ 210

* DPU : dotation de péréquation urbaine - * DFM : dotation de fonctionnement minimale

b) La dotation de solidarité rurale (DSR)

Afin d'éliminer les « faux » bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI 2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1500 habitants.

La Loi de Finances 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

Ruelle

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
Dotation de solidarité rurale Ruelle sur Touvre	82 770 €	84 826 €	89 665 €	91 500 €
Evolution N-1	+ 6,6 %	+ 2,4 %	+ 5,7 %	+ 2,0 %

En 2017, la DSR a connu une progression de 5,7 % à Ruelle, soit une amélioration de l'évolution de la dotation qui n'avait évolué que de 2,4 % en 2016. Une évolution de 2 % en 2018 constitue un scénario prudent et réaliste.

c) La dotation nationale de péréquation

Ruelle

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
Dotation nationale de péréquation Ruelle sur Touvre	73 863 €	66 477 €	59 829 €	53 846 €
Evolution N-1	- 3,1 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %

Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) continue de baisser. Les - 10 % appliqués chaque année le seront jusqu'à l'atteinte du seuil dit de « montant spontané » qui représente le montant minimum à percevoir par la commune.

Ruelle

Estimation de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire + DSR + DNP)

	2015	2016	2017	2018 (estimations)
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	919 204 €	757 219 €	657 492 €	637 392 €
<i>Evolution n-1</i>	- 13,3%	- 17,6%	- 13,2%	- 3,1%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	82 770 €	84 826 €	89 665 €	91 500
<i>Evolution n-1</i>	6,6%	2,4%	5,7%	2%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	73 863 €	66 477 €	59 829 €	53 846 €
<i>Evolution n-1</i>	- 3,1%	- 10%	- 10%	- 10%
Dotation Globale de Fonctionnement	1 075 837 €	908 521 €	806 986 €	762 738 €
<i>Evolution n-1</i>	-138 447 €	- 167 315 €	- 101 536 €	- 24 248 €
<i>Evolution n-1</i>	- 11,4%	- 18,4%	- 11,1%	- 3%

Globalement, la DGF poursuit une tendance à la baisse. Les projections doivent donc intégrer cette tendance. Pour autant les projections 2018 laissent entrevoir une baisse plus contenue que les années précédentes.

Sur la période 2015-2018, la diminution cumulée serait de 293 099 € (- 27,2%).

d) Péréquation horizontale - Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Article 163 – péréquation horizontale

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale qui vise à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la réserver à des collectivités moins favorisées. Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

La Loi de Finances ajuste par ailleurs les mécanismes de garantie. La ville de Ruelle sur Touvre n'est pas concernée.

Ruelle

Evolution du FPIC – Ruelle sur Touvre	2015	2016	2017	2018 (estimations)
FPIC (art 7325) - attribution (recettes)	114 502 €	131 350 €	100 532 €	90 000 €
FPIC (art 73925) - compensation (dépenses)	16 110 €	38 350 €	0 €	0 €
FPIC - Solde	98 392 €	93 000 €	100 532 €	90 000 €

En 2017, l'attribution nette de la Ville de Ruelle s'élevait à 100 532 €. L'intégration de 22 nouvelles communes au Grand Angoulême aura des répercussions sur le montant du FPIC. A compter de 2018 il devrait ainsi s'établir autour de 90 000 €.

Fiscalité

a) Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

Article 5

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale.

Pour ce faire, la Loi de Finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous:

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la Loi de finances prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés – GrandAngoulême est dans cas).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020. Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale

Jusqu'à la Loi de Finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

b) A noter également

Article 6, article 7, article 102

Dégrèvement de la TH pour certains résidents d'EPHAD

Les mesures de dégrèvement de TH peuvent également s'appliquer aux résidents d'EHPAD répondant aux critères de ressources.

Dégrèvement total de la TH pour les personnes fragiles

Adaptation des exonérations actuelles de TH des personnes les plus défavorisées (sous condition de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs,...) en instaurant un dégrèvement à 100% dès 2018 au lieu de 2020.

Mesures en lien avec les Ressources Humaines

a. Compensation de la hausse de la CSG

Articles 112, 113 et 114

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement,...).

Ruelle

Voulue par le président de la République, l'augmentation de la CSG entrera en vigueur dès le 1er janvier 2018. Cette hausse d'1,7 point est compensée dans le privé par une baisse équivalente des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie. Pour les fonctionnaires, la compensation repose sur la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES), équivalent à 1 % de prélèvement sur les traitements.

Cette mesure n'aura en principe pas d'impact sur les dépenses affectées au personnel

b. Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Article 115

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

La Loi de Finances ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Ruelle

Difficile à ce jour d'évaluer l'impact potentiel de cette réforme sur les dépenses associées aux Ressources Humaines de la collectivité.

c. Revalorisation des grilles et du point d'indice

Le protocole sur la modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » applicable à l'ensemble des fonctionnaires, prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, B et A entre 2016 et 2020.

Le transfert primes/points notamment a pour objectif d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite.

Les dates d'application de cette mesure prise à l'occasion de la loi de finance 2016 s'échelonnent de 2016 à 2018 selon la catégorie concernée.

Ruelle

En 2017 à Ruelle, le coût du reclassement indiciaire s'est élevé à 25 400 € celui du relèvement du point d'indice de 16 300 €.

En 2018, la mesure est gelée, donc sans conséquence supplémentaire sur le budget.

d. Mise en place du RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La mesure, non inscrite dans la loi de finance s'applique aux trois fonctions publiques. Elle est entrée véritablement en vigueur au 1^{er} janvier 2018 avec la parution de la quasi intégralité des décrets d'application en 2017.

Cette mesure vise à regrouper sous un seul et unique Régime indemnitaire l'ensemble des primes qui composaient auparavant le régime indemnitaire des agents. Ce nouveau régime est adossé aux fonctions des agents et aux missions associées. Chaque fonction / mission fait ainsi l'objet d'une cotation qui définit un régime indemnitaire unique et équivalent pour tous les agents appartenant au même groupe.

Ruelle

A Ruelle, la mise en place du RIFSEEP a été actée par délibération le 11 décembre 2017. Le choix a été fait de revaloriser certaines catégories d'emplois pour plus d'équité. En conséquence, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire entraîne une hausse des charges de personnel d'environ 22 000 € et représente 37 000 €, soit près de 1% de la masse salariale. La dépense moyenne constatée par an pour les revalorisations de Régime indemnitaire s'élève en effet à environ 15 000 €.

e. Fin des contrats aidés – mise en place d'un nouveau parcours unique

La mesure, non inscrite dans la loi de finance a été annoncée en septembre 2017. Les emplois aidés tels que nous les connaissons sont voués à disparaître.

Le gouvernement a annoncé en décembre 2017 un nouveau « parcours emploi compétence » qui se substituera aux différents emplois aidés. 200 000 postes aidés sont prévus à l'échelle du territoire et ciblés sur des domaines prioritaires.

Ruelle

Ruelle compte actuellement 4 personnes en contrats aidés : deux en contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE) et deux en contrats d'avenir. L'un des CAE peut être renouvelé pour une période qui reste à définir ; le second ne peut plus l'être. Les contrats d'avenir arrivent à leur terme.

Pour pérenniser ces emplois, la commune devra ainsi créer un premier poste à compter d'avril 2018 (à la fin du CAE non renouvelable) et un second en septembre 2018 (fin d'un des contrats d'avenir). Le coût de cette pérennisation est estimé à 19 700 €. Elle devra également anticiper la fin du second contrat d'avenir dans le courant de l'année 2019, et le recrutement à l'issue du second CAE, actuellement prolongé.

f. Avancements et promotions

Les avancements et promotions qui correspondent à l'évolution naturelle de la carrière des agents en fonction de leur ancienneté, pourraient constituer une somme globale d'environ 16 500 €.

g. Taux de cotisation CNFPT

Le taux de cotisation maximum au CNFPT, qui s'établissait à 0,9% en 2017 est maintenu à ce niveau en 2018.

h. Taux de contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Au 1er janvier 2018, le taux est passé de 10,29 % à 10,56 %, soit une augmentation de 0,27 €, pour un coût estimé de 3 000 €.

Des effectifs qui stagnent ou baissent, une masse salariale toujours en hausse

En 2017 les dépenses de fonctionnement des collectivités (181,1 milliards d'euros) devraient avoir progressé de 1,5 %.

Ce rythme est plus élevé que celui de 2016 (0,3%), mais moins que la moyenne de ces dernières années (+2,4 % entre 2010 et 2015).

Cette accélération résulterait d'abord des charges de personnel, qui augmentent de 2 % à 65,6 milliards d'euros soit 36 % des charges courantes. Si les effectifs évoluent peu, des mesures gouvernementales successives sont venues augmenter les masses. L'augmentation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017 a un impact en année pleine autour de 0,9%. Le taux de contribution à la caisse des retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), part employeur est passé au 1^{er} janvier 2017 à 30,65 % (+0,05 points). Enfin, la mise en place du protocole « Parcours Professionnels, carrières et rémunérations », a entraîné notamment une revalorisation des grilles salariales...

Source – La lettre du cadre territorial – novembre 2017

Pour résumer

Les collectivités territoriales restent confrontées à d'importantes difficultés. Les attentes du gouvernement en matière de maîtrise de la dépense publique se confrontent en effet sur le terrain aux conséquences des mesures gouvernementales à l'image de :

- La poursuite à plus ou moins brève échéance du PPCR
- La suppression des contrats aidés
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Les mesures mises en place autour de la suppression de la taxe d'habitation et la mise en place de l'augmentation de la CSG avec compensation pour les fonctionnaires posent en outre des questions sur le long terme.

Les dotations, si elles ne baissent pas, n'augmentent pas non plus. Pour mémoire, elles ont baissé de plus de 33 % entre 2014 et 2017.

Elles sont par ailleurs désormais indexées à des résultats attendus pour les plus grosses collectivités (maîtrise encadrée des dépenses de fonctionnement, meilleure gestion de la dette, engagements triennaux) et pourraient le devenir pour l'ensemble des collectivités dans les années à venir.

III. Les marges de manœuvre pour le projet de budget 2018

1 . Analyse rétrospective

Les données générales et le résultat financier

a. Les grandes masses financières

	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	7 211 092 €	7 095 504 €	6 786 498 €
Dépenses de fonctionnement	6 194 809 €	6 140 271 €	6 213 148 €
Recettes d'investissement	1 147 423 € (dont emprunts 2014 et 2015 de 900K€)	654 205 € (dont emprunt 2015 de 327K€)	355 823 €
Dépenses d'investissement	1 407 086 €	1 407 812 €	2 309 281 € (dont 707 185 € rbs: anticipé prêts renégociés)

b. Les charges et ressources globales de fonctionnement

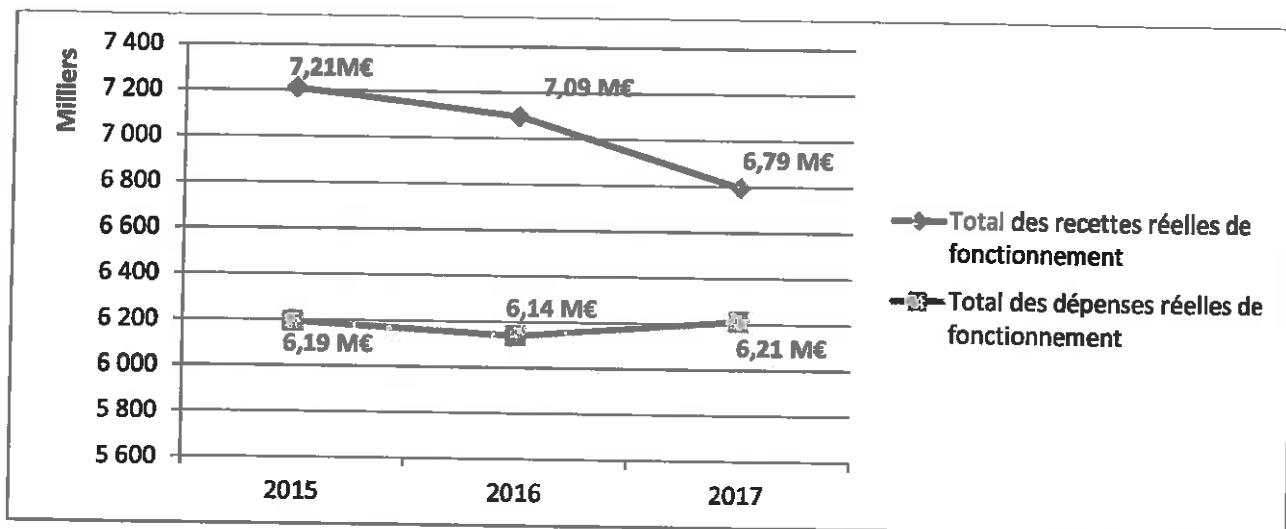
Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé comme suit + 5,5% en 2015, -1,6% en 2016 et -4,4 % en 2017.

La chute des recettes de fonctionnement observée en 2016 se poursuit : elle résulte essentiellement de la continuité de la baisse des dotations et d'un moindre dynamisme qu'escompté de la fiscalité directe.

Parallèlement, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé comme suit + 2,4% en 2015, - 0,9 % en 2016 et +1,2 % en 2017.

Les dépenses de fonctionnement ont été recadrées à partir de 2016. Elles ont pourtant progressé en 2017 essentiellement en raison de charges imposées sur le chapitre 012 du fait de la mise en œuvre de différentes réformes gouvernementales (réévaluation du point d'indice, PPCR...).

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les trois dernières années.



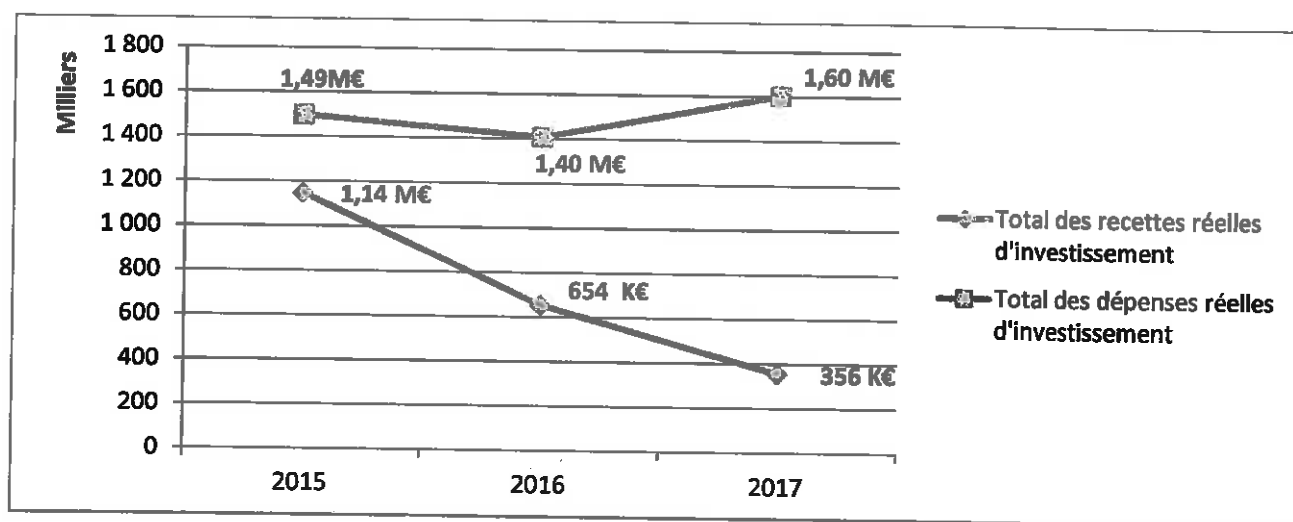
c. Les charges et ressources globales d'investissement

En 2015, un nouvel emprunt a été contractualisé avec 600 000 € inscrits et perçus en 2015 et 327 000 € signés en 2015 mais reportés en restes à réaliser 2016.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2016, ni en 2017 ce qui explique la baisse des recettes.

L'évolution globale des dépenses d'investissement doit être analysée avec précaution. En effet, les données relatives aux investissements comprennent les dépenses réalisées sur l'exercice et non les dépenses engagées sur l'exercice et devant être réellement rattachées à l'exercice. Ceci est particulièrement vrai pour l'année 2017 : nombre de travaux ont en effet été engagés fin 2017 mais ne sont pas comptabilisés dans le réalisé 2017.

Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement sur les trois dernières années.



Fonds de roulement et résultat des exercices

	2015	2016	2017	2018 (prospective)
Fonds de roulement en début d'exercice	1 282 705 €	1 949 326 €	2 150 953 €	1 487 364 €
Résultat de l'exercice	666 620 €	201 626 €	- 663 588 €	-1 050 973 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 949 326 €	2 150 953 €	1 487 364 €	436 391 €

En 2015, la forte progression du résultat de l'exercice est liée au versement des deux emprunts précités.

En 2016, le résultat d'exercice est moins important mais le fonds de roulement dégagé lui, augmente. Les emprunts, cumulés au précédent résultat d'exercice, ont gonflé les excédents de la commune qui n'a par ailleurs pas investi à la hauteur de ce qu'elle avait anticipé.

Le résultat du fonds de roulement rapporté aux dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et investissement) permet d'estimer la trésorerie disponible.

(Fonds de roulement en début d'exercice / total des dépenses réelles) x 365 jours =
trésorerie disponible en nombre de jours.

En 2016, le « matelas » financier de la commune s'élevait ainsi à 94 jours de trésorerie en début d'exercice. La moyenne préconisée étant de quarante jours, il a été choisi en 2017 d'y faire appel plutôt que de recourir à un nouvel emprunt.

Il s'agissait, sans dégrader le fonds de roulement de façon inconsidérée, de limiter l'endettement nécessaire aux investissements envisagés.

En 2017, le fonds de roulement en début d'exercice est de 100 jours.

$(2\,150\,953 / 7\,815\,140) \times 365 = 100$ jours

C'est le fonds de roulement 2018 qui sera impacté. Le fonds de roulement pourrait ainsi passer à 56 jours (le seuil plancher à ne pas dépasser étant de 40 jours).

$(1\,487\,364 / 9\,538\,133) \times 365 = 56$ jours

2. L'évolution des épargnes

a. Définition des épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (intérêts de la dette non déduits). Elle reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement compris les charges financières [ou intérêt de la dette] (intérêts de la dette déduits). **C'est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.**

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. **L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.** Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette représente la part qui va pouvoir être consacrée à la réalisation des investissements (ou autofinancement).

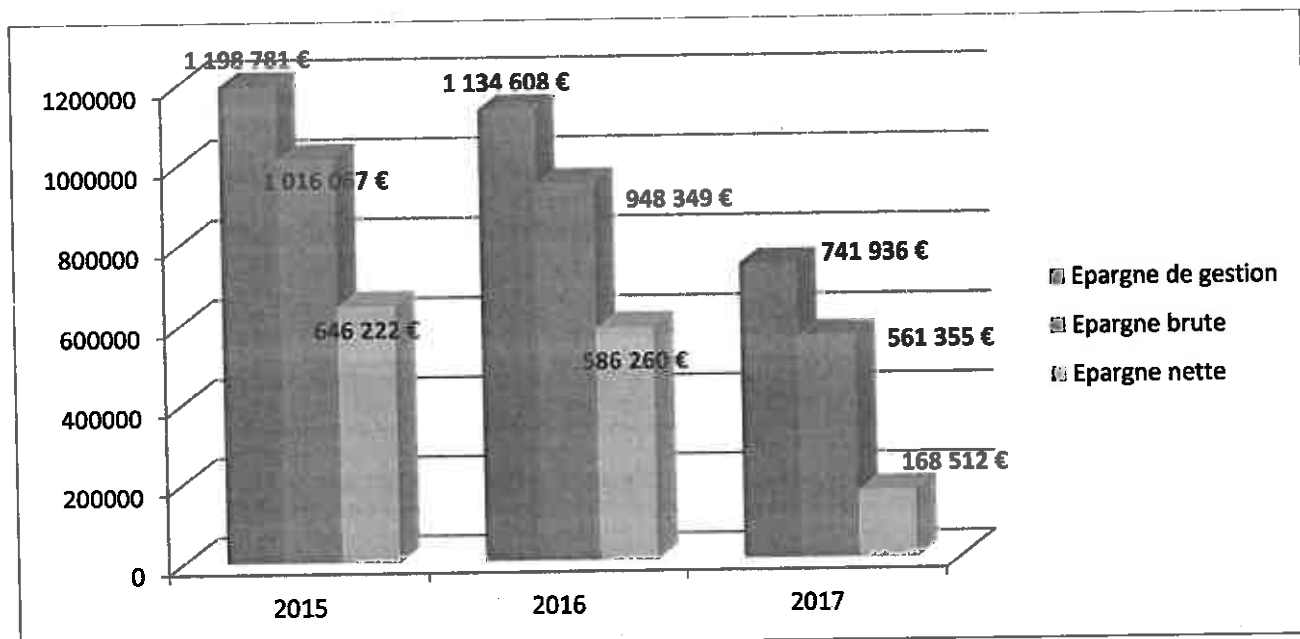
b. Evolution des épargnes de 2015 à 2017

	2015	2016	2017
Epargne de gestion	1 198 781 €	1 134 608 €	741 936 €
Epargne brute	1 016 067 €	948 349 €	561 355 €
Taux d'épargne brute	14,09 %	13,38 %	8,29 %
Epargne nette	646 222 €	586 260 €	168 512 €

L'épargne 2015 a été reconstituée grâce à la dynamique des bases fiscales.

En 2016, les épargnes se sont stabilisées : la ville a réussi à limiter la progression de ses dépenses. Le taux d'épargne brute supérieur à 13 % est bon, malgré une baisse de la fiscalité directe. Ceci est dû à une recette exceptionnelle de 190 K€ (SCOTPA, Eiffage).

En 2017, la stagnation des recettes, notamment fiscales a des conséquences directes sur les taux d'épargne. L'exonération d'une partie des personnes âgées à revenus modestes (demi-part veuvage instaurée en 2016) a eu pour conséquence dès 2016 puis en 2017 de diminuer les produits de la Taxe d'habitation (population communale âgée importante). En parallèle, les rôles supplémentaires jusque-là importants sont revenus à un niveau quasi nul. Sans recours à l'emprunt, la dynamique des recettes ne compense pas l'évolution des dépenses.



3. Le niveau de l'endettement

Encours de dette et annuités

Le montant et la nature des emprunts réalisés fin 2014 et 2015, basés sur l'extinction d'emprunts sur 2014 et 2015, ont permis de maintenir un capital restant dû stable, de l'ordre de 5,5 M€ sur la période 2012/2016, et des annuités du niveau de celles de 2014.

	2015	2016	2017
Capital Restant Dû cumulé (au 31/12)	5 708 279 €	5 673 190 €	5 339 315 €
Annuités	552 562 €	548 329 €	1 339 365 €

Après la hausse de l'encours en 2015, le recours à l'emprunt en 2016 est proche du remboursement de la dette. L'encours est donc stable.

En 2016, l'annuité/habitant représente 71 €, alors que la moyenne des communes de même strate (au niveau national) représente 112 €/habitant (valeur 2015).

En 2017, aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Le montant élevé des annuités est dû au remboursement anticipé de deux emprunts renégociés.

La structure de la dette (au 31/12/2017)

a. Tableau de bord :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
5 339 315 €	2,78 %	15 ans et 1 mois	8 ans et 6 mois

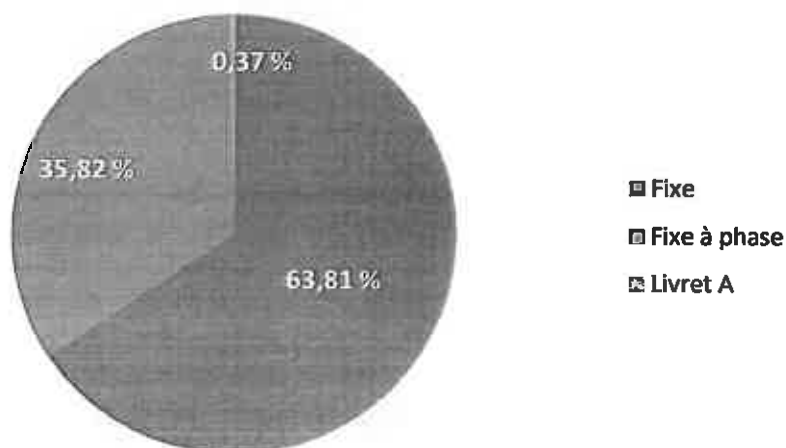
A noter : suite à la renégociation des contrats de prêts en 2017, le taux moyen est passé de 3,20 % en 2017 à 2,78 % en 2018.

b. Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 407 019 €	63,81%	2,80%
Fixe à phase	1 912 622 €	35,82%	2,76%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	19 674 €	0,37%	2,05%
Ensemble des risques	5 339 315 €	100,00%	2,78%

c. Répartition taux fixe et variable

99,6 % en taux fixe et 0,35 % en financement variable indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.



d. Dette par prêteur

16 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 655 053 €	49,73 %
BANQUE POSTALE	1 582 933 €	29,65 %
CREDIT AGRICOLE	453 812 €	8,50 %
DEXIA CL	405 976 €	7,60 %
CREDIT MUTUEL	221 867 €	4,16 %
CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATIONS	19 674 €	0,37 %
Ensemble des prêteurs	5 339 315 €	100,00 %

Quelques ratios

Un certain nombre de ratios permet d'évaluer l'état général d'un budget de collectivité M14.

Ratios	2015 Ruelle sur Touvre	2016 Ruelle sur Touvre	2017 Ruelle sur Touvre
Dépenses réelles de fonctionnement / population	801	794	803
Produit des impositions directes / population	533	501	505
Recettes réelles de fonctionnement / population	932	917	879
Dépenses d'équipement brut / population	142	133	156
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58,70%	58,77%	59,01%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,04%	91,64%	97,21%

e. Focus sur le ratio de désendettement

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte se situe généralement au-dessus de 10 ans.

	2015	2016	2017
Capital Restant Dû cumulé	5 708 279 €	5 673 190 €	5 339 315 €
Ratio de désendettement	5,6 ans	5,9 ans	9,51 ans

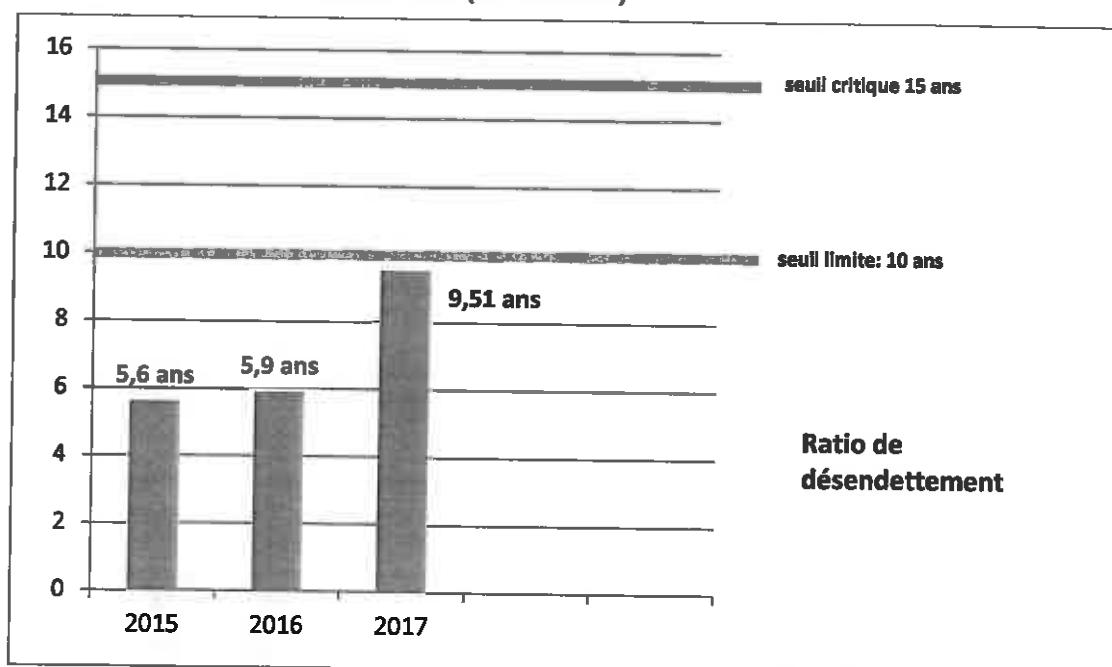
C'est la diminution de l'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui impacte directement le niveau d'endettement.

Ce ratio se dégrade en 2017 et sera amené à se dégrader davantage en 2018 du fait de la baisse de l'épargne brute annuelle. Pour autant le ratio reste soutenable et bien positionné.

En faisant le choix de puiser dans son fonds de roulement plutôt que de s'endetter, la commune paradoxalement a dégradé sa capacité de remboursement. Cela signifie que le rapport entre ses fonds mobilisables (son fonds de roulement) et sa dette est moins bon. Cette dégradation ne signifie pas une mauvaise gestion : la capacité d'emprunt de la commune est maintenue et il lui appartient de reconstituer peu à peu son fonds de roulement pour améliorer son ratio.

Ainsi, pour que les indicateurs restent au « vert » sur le plan de l'endettement, les actions sur les exercices futurs devront veiller à porter une attention particulière sur le maintien du niveau moyen d'annuités d'emprunt et sur la reconstitution de l'épargne brute.

f. Le ratio de désendettement (en années)



4. La fiscalité directe

a. Les bases fiscales et leurs produits

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau de l'évolution des bases fiscales pour chaque taxe, entre 2015 et 2017.

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2015	5,53%	13,15%	2,90%
2016	-2,59%	1,60%	3,10%
2017	1 %	0,7 %	-7,7%

b. Le produit des taxes directes telles que notifiées par les services fiscaux et les rôles supplémentaires

	2015	2016	2017
Produit de la TH	1 514 922 €	1 475 672 €	1 490 675 €
Produit de la TFB	2 338 219 €	2 375 609 €	2 394 388 €
Produit de la TFNB	16 815 €	17 337 €	15 997 €
Rôles supplémentaires	249 800 €	4 098 €	5 716 €
Total des produits	4 119 756 €	3 872 716 €	3 906 976 €

Après une forte chute du produit des taxes directes en 2016, la commune voit son produit fiscal se stabiliser, tout en restant plus faible qu'en 2015. Cela s'explique par le montant des rôles supplémentaires encaissés en toute fin d'année qui ont énormément chuté entre 2015 et 2016 et restent faibles.

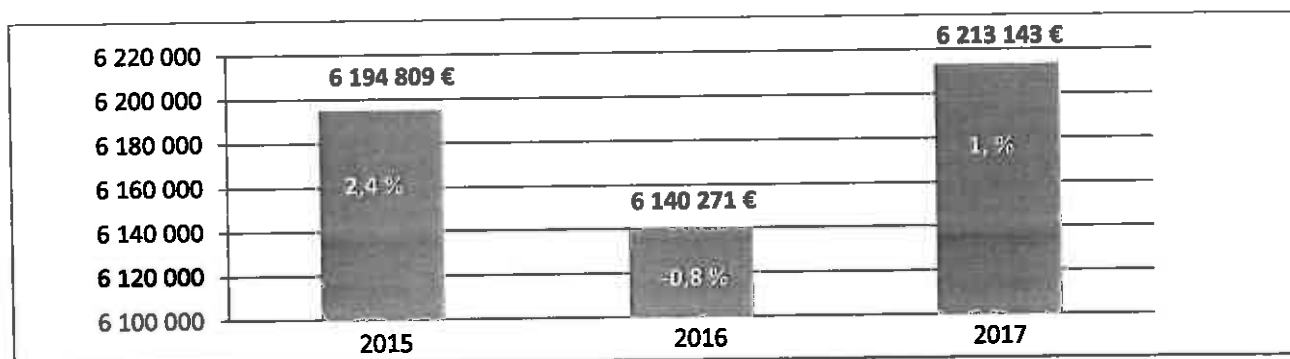
Egalement, l'exonération d'une partie des personnes âgées ou modestes (demi-part veuvage instaurée en 2016) a eu pour conséquence de diminuer de façon importante les produits de la Taxe d'habitation à Ruelle, commune dont la part de population âgée est élevée. Les programmes de logements attendus ont par ailleurs une nouvelle fois été décalés.

L'année 2017 enregistre ainsi une progression faible du total des produits (+ 0,9 %).

5. Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement.

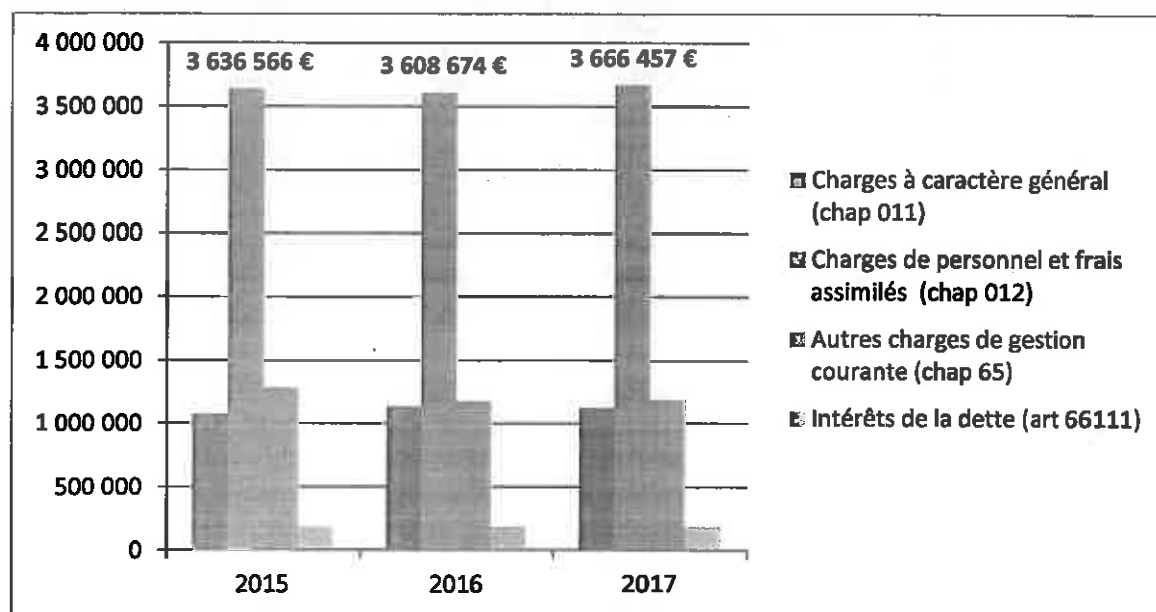
Les dépenses de fonctionnement

a. Total des dépenses réelles de fonctionnement



b. Evolution par type de charges de fonctionnement entre 2015 et 2017

	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 194 808 €	6 140 272 €	6 213 143 €
<i>Evolution n-1</i>	2,41%	-0,85%	1,18%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 636 566 €	3 608 674 €	3 666 457 €
<i>Evolution n-1</i>	3,00%	-0,70%	1,60%
Charges à caractère général (chap 011)	1 074 499 €	1 131 520 €	1 123 632 €
<i>Evolution n-1</i>	-9,45%	5,31%	-0,69%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	971 094 €	874 028 €	880 690 €
<i>Evolution n-1</i>	18,85%	-9,90%	0,7%
Subventions versées (art 657)	193 610 €	189 829 €	196 784 €
<i>Evolution n-1</i>	-3,68%	-1,95%	-3,6%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655/657)	117 258 €	111 169 €	109 316 €
<i>Evolution n-1</i>	14,35%	-5,19%	-1,6%
Intérêts de la dette (art 66111 hors ICNE)	182 713 €	186 259 €	180 581 €
<i>Evolution n-1</i>	-4,90%	1,94%	-3,04%
Autres dépenses (chap 66 ICNE + chap 67)+6688	2 760 €	-235 €	55 683 €
<i>Evolution n-1</i>	-50,63%	-108,50%	///
Atténuation de Produits	16 308 €	39 027 €	0
<i>Evolution n-1</i>	21,78%	139,30%	///



En 2017, les charges de personnel (chap. 012) représentent 59 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2016 elles représentaient 58,77 %. Leur évolution de 1,60 % (57,8 K€) a donc été relativement bien cadrée.

Plusieurs raisons à cela : un BP toujours ajusté au réel mais des charges supplémentaires indépendantes des choix de la commune, à l'image de la revalorisation du point d'indice, de la mise en œuvre du protocole des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR).

Egalement, suite à de nombreux arrêts maladie classés en maladie ordinaire en 2016 (y compris pour de longs arrêts), l'assurance sur les risques statutaires a été majorée et augmentée.

Concernant les charges à caractère général (chap. 011) : en 2017, ces charges ont baissé de 0,70 %. Bien que la somme ne soit pas significative (7 888 €), la tendance est bonne. Ces charges généralement toujours à la hausse sont contenues. Cela signifie qu'un réel effort de gestion a été entrepris.

Les recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 211 092	7 095 503	6 786 498
<i>Evolution n-1</i>	5,52%	-1,60%	-4,3%
Produit des contributions directes (art 73111)	4 119 757	3 872 716	3 906 576
<i>Evolution n-1</i>	10,45%	-6,00%	0,8%
Fiscalité indirecte (chap 73 hors art 73111)	1 092 160	1 172 791	1 116 159
<i>Evolution n-1</i>	4,28%	7,38%	-4,8%
Dotations (chap 74)	1 818 443	1 427 905	1 361 042
<i>Evolution n-1</i>	-5,73%	-11,77%	-3,3%
Autres recettes (chap 70-75-76-77)	261 273	447 722	277 136
<i>Evolution n-1</i>	10,33%	71,36%	-38,1%
Atténuation de charges (chap 013)	119 459	174 370	105 485
<i>Evolution n-1</i>	16,11%	45,97%	-39,5%

Alors qu'en 2015 la dynamique des contributions directes avait permis de compenser la diminution de la dotation de fonctionnement, l'année 2017 enregistre, comme en 2016, une baisse des recettes réelles de fonctionnement (- 308 705 € soit -4,3%). Les produits de contributions directes stagnent avec une très faible évolution des rôles. En parallèle, la baisse des dotations se poursuit (- 3,1%).

La fiscalité indirecte (attribution de compensation, FPIC, droits de place, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure) qui était jusque-là restée dynamique subit une chute (- 4,8 %).

Les autres recettes (produits du domaine et services tels que locations immobilières, participations des familles aux services communaux,...) progressent un peu par rapport à 2015 mais ne permettent pas pour autant de dynamiser les recettes réelles en raison de la

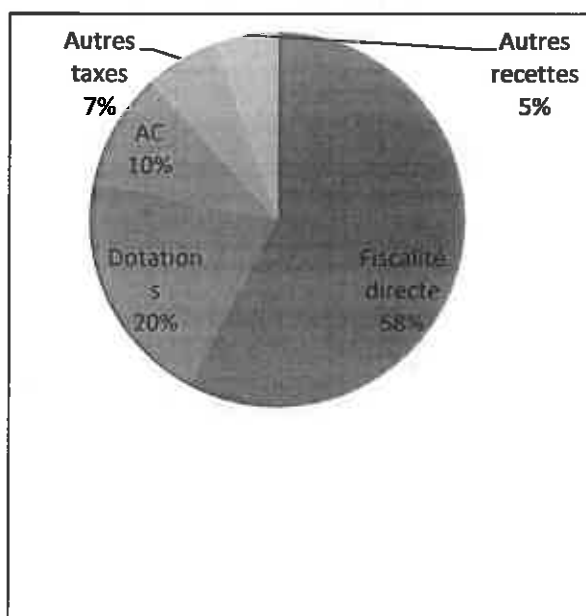
part très faible qu'elles représentent. A noter : le produit de 2017 ne peut être comparé à celui de 2016 qui comprenait des rentrées exceptionnelles (condamnation SCOTPA et conciliation Eiffage).

Les recettes restent marquées par leur dépendance aux revenus de la fiscalité.

Enfin, le chapitre 013 (atténuation de charges) représente le remboursement des charges de personnel. La relative progression de ce chapitre en 2016 était à rapprocher des charges de personnel de remplacement scolaire et multi-accueil (obligation de maintien du taux d'encadrement réglementaire). En 2017 ce chapitre revient à peu près au niveau de 2015.

a. Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2017 (hors produits de cession)

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.



Les contributions directes (58%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, c'est la dynamique des bases, notamment sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,4% en 2017 et 1,2% pour 2018) qui impactera le produit.

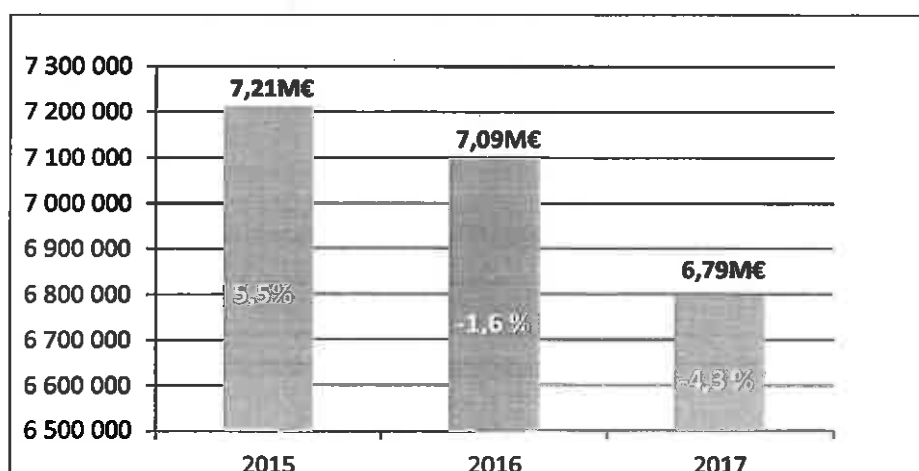
Les dotations (20%) par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

L'attribution de compensation (AC) pèse à hauteur de 10% au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, ces dernières sont figées.

Les autres taxes (6%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (5%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

b. Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2015 à 2017



Depuis 2015, les recettes de fonctionnement enregistrent une baisse continue : - 1,6 % en 2016 et - 4,3 % en 2017.

6. Le financement de l'investissement

Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

a. Rappel des dépenses d'équipement

	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement (Chap. 20-21-23)	1 126 697	1 045 723	1 208 943

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réalisées sur l'exercice sans les restes à réaliser de l'exercice, mais avec les restes à réaliser de l'année n-1.

b. L'épargne de la collectivité

	2015	2016	2017
Epargne brute	1 016 067 €	948 349 €	561 345 €
Remboursement capital de la dette	369 846 €	362 089 €	392 842 €
Epargne nette	646 222 €	586 260 €	168 512 €

En 2015 et en 2016, la ville a mobilisé plus de financement que nécessaire, ce qui a permis de maintenir un niveau d'épargne nette de l'ordre de 600 K€. Le fait de ne pas avoir eu recours à l'emprunt en 2017 a fait chuter l'épargne. Les dépenses d'investissements ont été effectuées en recourant à l'autofinancement.

c. Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

	2015	2016	2017
Epargne nette (a)	646 222 €	586 260 €	168 512 €
FCTVA (b)	123 804 €	166 107 €	168 228 €
Autres recettes (c)	59 846 €	66 158 €	110 210 €
Produit de cessions (d)	216 €	6 884 €	0 €
Ressources financières propres (e) = (a+b+c+d)	830 087 €	825 409 €	446 950 €
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	63 774 €	94 940 €	77 385 €
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	900 000 €	327 000 €	0 €
Financement total h = (e+f+g)	1 793 861 €	1 247 349 €	524 335 €

Les investissements 2016 ont pu être réalisés par un recours aux fonds propres dégagés les années précédentes (ligne e). L'emprunt a été mobilisé essentiellement pour le financement de l'aménagement du Site de La Porte (ligne g). En 2017, les investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt.

IV. Les éléments de perspectives pour la préparation budgétaire

Objectif de ne pas augmenter la fiscalité pendant la mandature.

Depuis 2016, l'élaboration des budgets prévisionnels est faite à partir du réalisé de l'année n-1.

Projections grandes masses financières

	2017 (CA)	2018 (Projet BP)	2019 (Projet BP)
Recettes de fonctionnement	6 786 498 €	7 204 705 €	7 154 461 €
Dépenses de fonctionnement	6 213 143 €	6 235 429 €	6 309 744 €
Recettes d'investissement	355 823 €	1 282 454 €	913 569 €
Dépenses d'investissement	2 309 281 €	3 302 704 €	1 632 315 €

Pour 2018 :

► Des dépenses réelles de fonctionnement (6,2 M€) en progression contenue (+0,36 %) : +1,2 % pour les charges de fonctionnement (chap. 011); +2,2 % pour les charges de personnel (chap. 012) et + 1% pour les dotations et participations (chap. 65) par rapport au réalisé de 2017. Progression des chapitres 011, 012 et 65 largement atténuée par la baisse des intérêts de la dette (-18,5 %). Des dépenses toujours fortement contraintes par le poids des charges de personnel qui représentent 60 % du total.

► Des recettes réelles de fonctionnement (7,2 M€) en augmentation (+6,16 %) du fait notamment d'une revalorisation des bases fiscales plus importante et d'une évolution globale de celle-ci estimée à 3 %, en lien avec la construction de nouveaux logements sur la commune. A noter que la fiscalité directe représente plus de 55 % du total des recettes.

► Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.

- ▶ Cession de terrains nus ou/et de locaux vacants pour 400 K€.
- ▶ Réalisation d'un emprunt à hauteur de 700 K€.
- ▶ Un volume de nouveaux investissements limité à environ 1,5 M€ en raison des importants restes à réaliser de 2017 (plus d'1,8 M €) reportés sur le budget 2018 – travaux réalisés sur la fin d'année 2017 / début 2018.

1. Ressources de fonctionnement

a) Contributions directes

Les recettes de fonctionnement sont très largement dépendantes de la fiscalité. Sans augmentation de taux, le produit est directement issu des variations des bases. Le résultat de la prospective est en grande partie lié à cette progression des bases.

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation liée à l'inflation (+1.20 % en 2018), et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

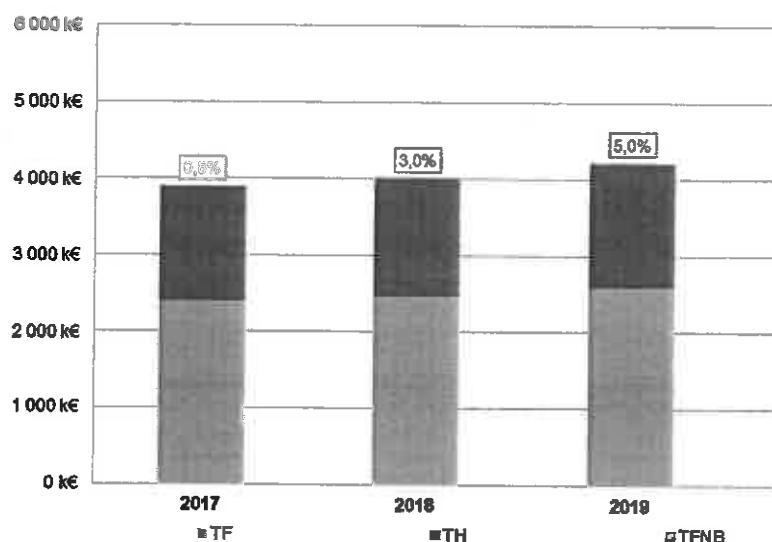
La ville anticipe par ailleurs une croissance importante des bases du fait des prévisions de construction de logement.

Les projections prévues ont toutefois été revues l'an passé à la baisse pour plus de cohérence par rapport à l'avancée des travaux ou programmes de travaux prévus notamment sur la ZAC et sur la zone du plantier du Maine Gagnaud (décalage dans le temps). En 2018, il est ainsi prévu une évolution globale des bases de 3 % et en 2019 de 5 % dans la mesure où ces deux principaux programmes de travaux devraient être réalisés (25 logement au Maine-Gagnaud et 38 au niveau de la ZAC) ; puis 8 % en 2020.

	Rétrospective		Prospective (estimations)	
	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation				
Base nette imposable taxe d'habitation	11 333 888	11 448 342	11 791 792	12 381 382
Taux taxe d'habitation	13,0200%	13,0200%	13,0200%	13,0200%
Produit de la taxe d'habitation	1 475 672	1 490 575	1 535 291	1 612 056
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	9 582 931	9 658 686	9 948 447	10 445 8692 589
Taux taxe foncière sur le bâti	24,7900%	24,7900%	24,7900%	24,7900%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 375 609	2 394 388	2 466 220	2 589 531
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	30 480	28 124	28 124	28 124
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,8800%	56,8800%	56,8800%	56,8800%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	17 337	15 997	15 997	15 997
Produit des taxes directes	3 868 618	3 900 960	4 017 508	4 217 584

Sans augmentation des taux au niveau de la commune, le produit fiscal prévisionnel 2018 (hors rôles supplémentaires) attendu porte sur 4 017 508 €, soit un produit supplémentaire de 116 K€.

L'estimation du produit des contributions directes 2018 n'intègre pas de rôles supplémentaires (il n'est pas possible de prévoir le montant de ces régularisations effectuées par les services fiscaux).



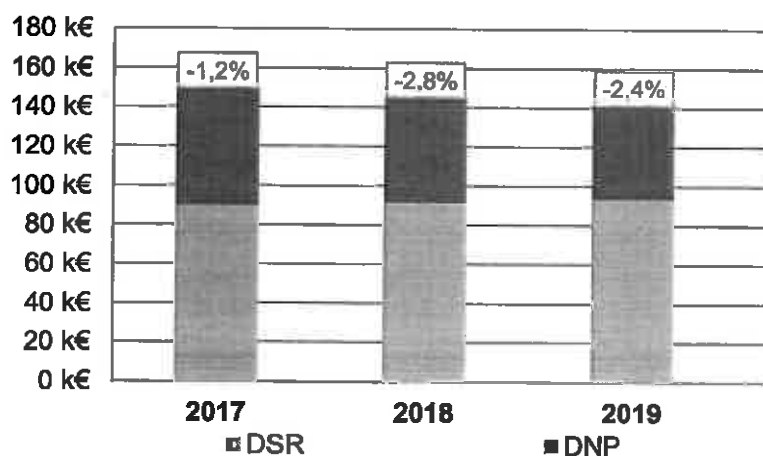
La progression des bases impacte directement la croissance du produit fiscal. Si les bases venaient à être moins dynamiques, alors l'estimation du produit fiscal serait à revoir et la capacité à investir de la ville serait impactée négativement.

b) Dotations

La dotation forfaitaire continuera de diminuer : la ville pourrait perdre 20 K€ de dotation forfaitaire chaque année. Cette baisse pourra être atténuée par la croissance de la population.

Les dotations de péréquation sont au global en baisse. Si la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer d'augmenter, la baisse de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de 10% par an se confirme en 2017. Par prudence, cette baisse est maintenue sur toute la période de prospective.

Évolution de la DSR et de la DNP :



La baisse des dotations se poursuivant, les recettes continuent de baisser. A noter toutefois, la baisse des dotations en 2018 se stabilise et est plus lisible (écrêtement prévu), ce qui permet de mieux ajuster le BP.

L'accompagnement de l'investissement se poursuit via la DETR et la DSIL.

c) Fiscalité indirecte

Le FPIC est attendu en légère baisse en 2018 (-10K€), et les droits de mutation sont prévus à 160 K€ par an (174 K€ réalisés en 2017).

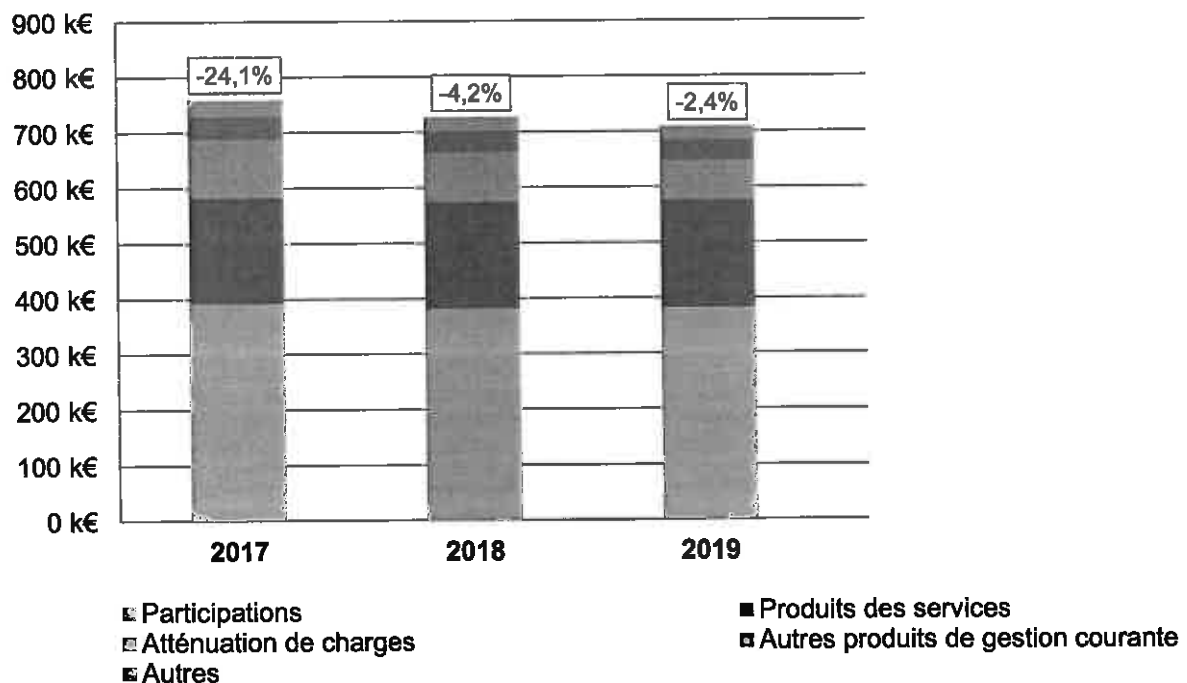
2018 : recettes fiscales escomptées via la taxe d'aménagement en lien avec les investissements de Naval Group : 115 000 € de recettes attendues réparties entre 2018 et 2019 pour la seule construction du CID.

d) Autres recettes d'exploitation

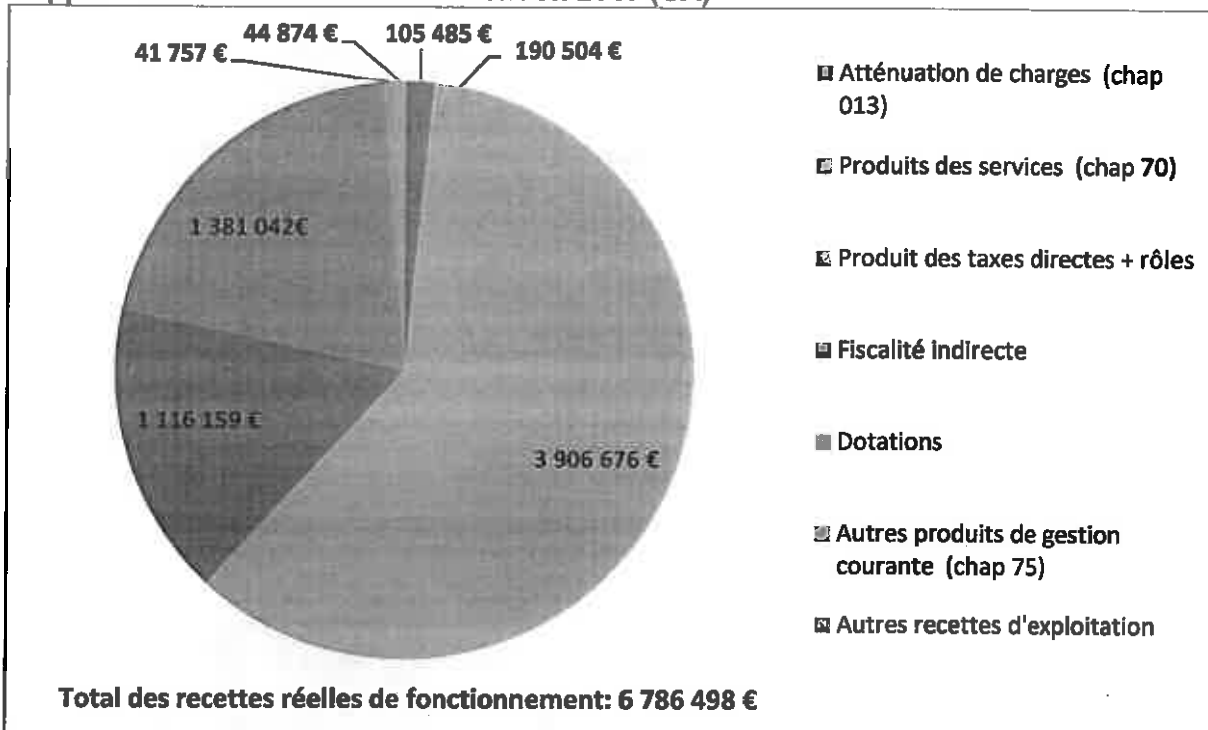
Faible progression compte tenu du souhait politique d'accès des services au plus grand nombre et la mise en œuvre de la tarification sociale pour les garderies.

Les participations et les locations sont attendues en baisse en 2018. Les volumes ne sont pas très importants : baisse prévisible avec la fin de la location de la trésorerie à compter de mars 2018.

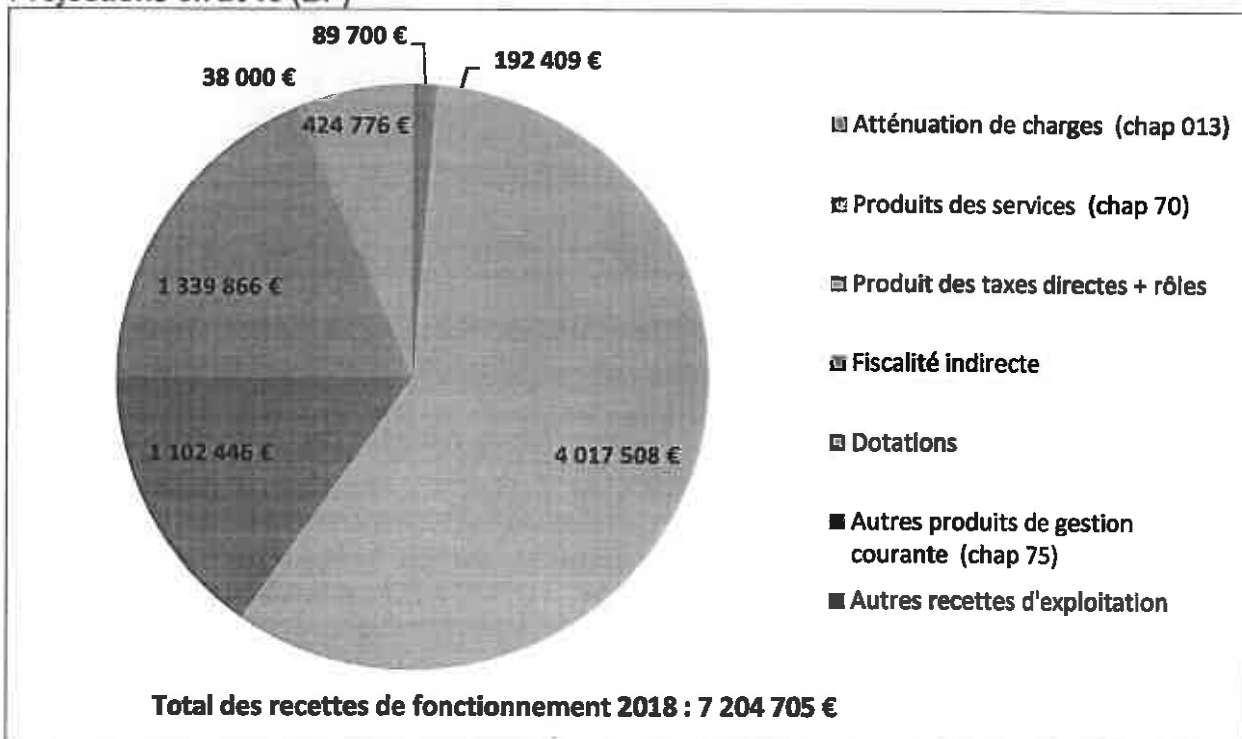
Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Rappel - Recettes de fonctionnement en 2017 (CA)



Projections en 2018 (BP)



	2017	2018
Atténuation de charges (chap 013)	105 485	89 700
Produits des services (chap 70)	190 504	192 409
Produit des taxes directes + rôles	3 906 676	4 017 508
Fiscalité indirecte	1 116 159	1 102 446
Dotations	1 381 042	1 339 866
Autres produits de gestion courante (chap 75)	41 757	38 000
Autres recettes d'exploitation	44 874	424 776(*)
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 786 498 €	7 204 705 €

(*) La prospective pour 2018 intègre une recette exceptionnelle liée à la vente de plusieurs biens :

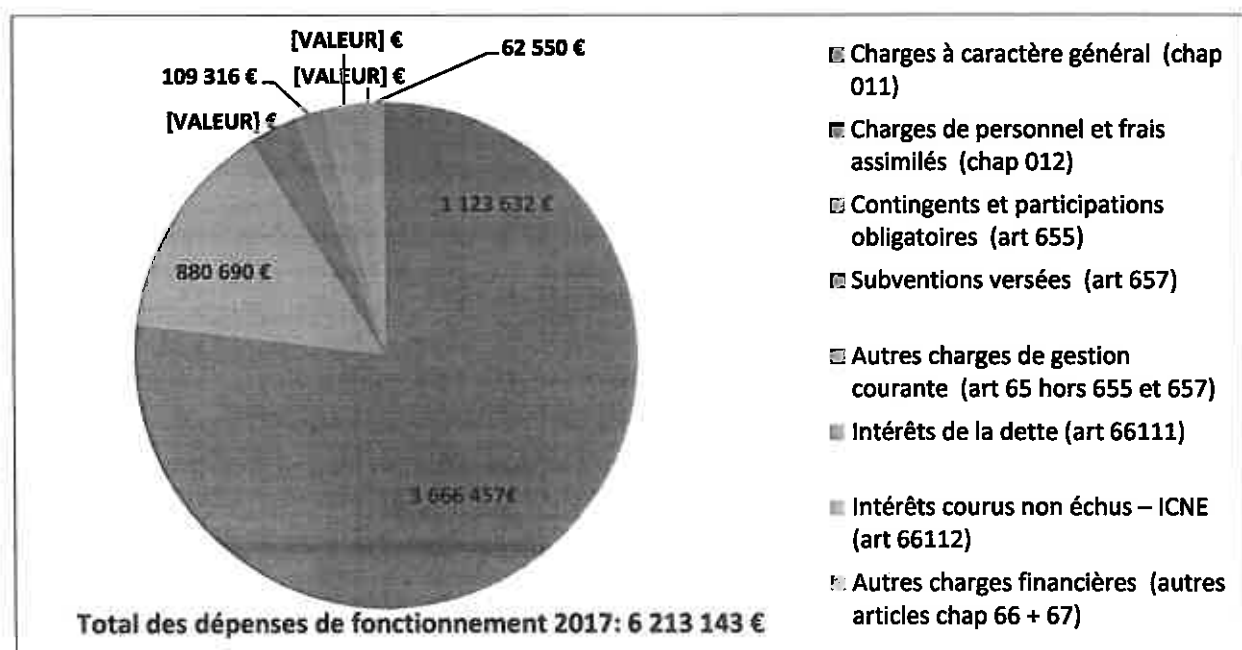
- Vente de la maison avenue Wilson « passage du pigeonier » : 100 000 € ;
- Vente de terrain dans le quartier de Villement : 35 000 € ;
- Vente de l'école Daudet : 270 000 €.

Ces recettes sont intégrées aux recettes d'investissement mais figurent via une écriture d'ordre aux recettes de fonctionnement (chapitre 775).

2. Charges globales de fonctionnement

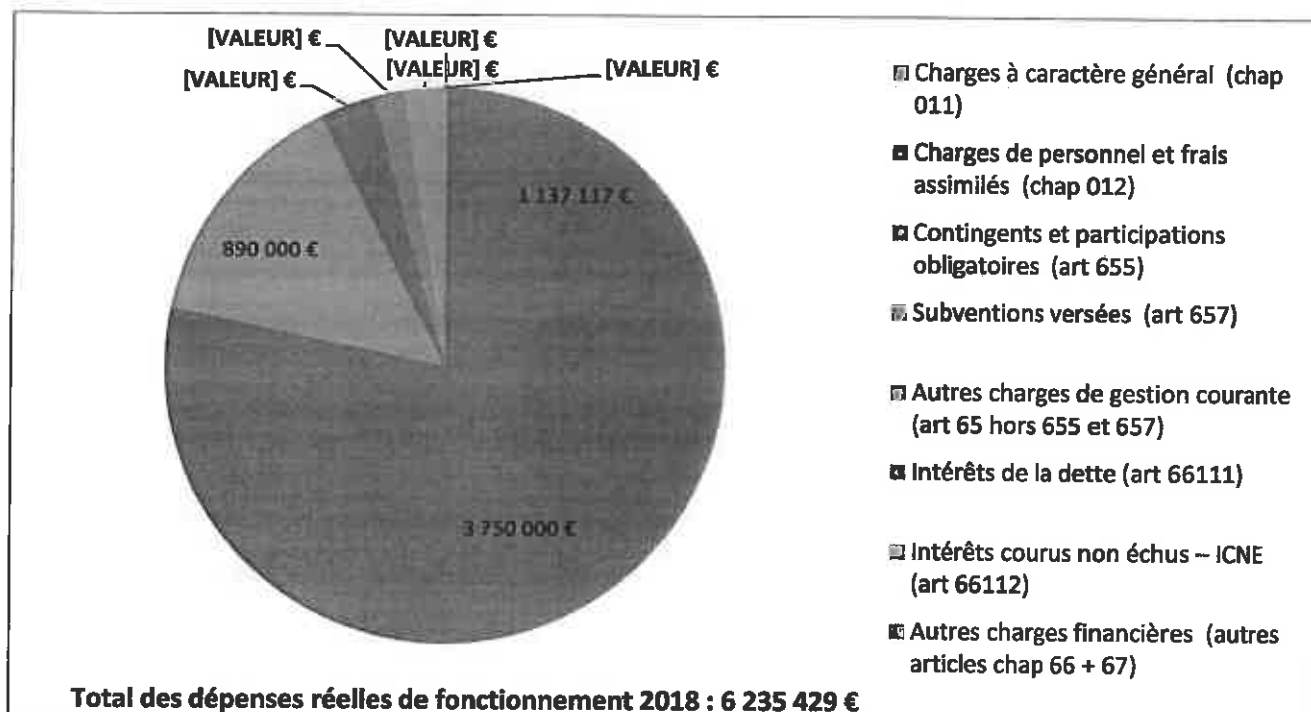
Rappel - Dépenses de fonctionnement en 2017 (CA)

	2017
Charges à caractère général (chap 011)	1 123 632
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 666 457
Contingents et participations obligatoires (art 655)	880 690
Subventions versées (art 657)	196 784
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	109 316
Intérêts de la dette (art 66111)	180 581
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 6 867
Autres charges financières (autres articles chap 66 + 67)	62 550
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 213 143 €



Projections en 2018 (BP)

	2018
Charges à caractère général (chap 011)	1 137 117
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 750 000
Contingents et participations obligatoires (art 655)	890 000
Subventions versées (art 657)	196 784
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	112 316
Intérêts de la dette (art 66111)	147 213
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 2 000
Autres charges financières (autres articles chap 66 + 67)	4 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 235 429 € + 0,36% (de CA 2017 à BP 2018)



Zoom sur les 2 postes les plus importants

	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général (chap 011)	1 123 632 €	1 137 117 €	1 150 762 €
<i>Evolution n-1</i>		1,20 %	1,20%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 666 457 €	3 750 000 €	3 806 250 €
<i>Evolution n-1</i>		2,3 %	1,5 %

a) Continuité de la maîtrise des charges à caractère général (chap.011)

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

L'objectif de la prospective est de maintenir les charges dans une croissance maximum de 1,20%. Toutes les hausses subies devront être compensées par des baisses afin de maintenir cette trajectoire.

→ L'adhésion à l'Agence technique départementale engagée en 2017 permet de limiter le recours aux cabinets d'étude. En 2018 plusieurs études sont prévues.

→ Souhait de développement de la mutualisation autour du matériel avec la commune de Magnac (en cours de mise en place) ; plateforme de mutualisation mise en place à l'échelle de Grand Angoulême.

→ Développement des marchés publics et renégociation des contrats : le marché de téléphonie fixe arrive à échéance en août 2018. Il sera revu afin d'englober téléphonie fixe et portable. Un audit interne est en outre en cours de finalisation qui permettra de stopper certaines lignes non utilisées ; poursuite de l'optimisation du marché d'imprimantes et consommables ; adhésion au SDITEC / ATD16 numérique et sortie progressive des contrats coûteux pour la gestion du parc informatique (8 000 € de moins en 2018) ; nouveau marché d'assurance avec économie escomptée notamment sur les frais de formation jusque-là associés à l'issue du marché fin 2018 (3500 € annuel) ; renégociation du marché de chauffage et entretien.

→ Développement d'un Plan d'investissements pluriannuels autour de la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux (fin de la préparation en 2018 pour mise en œuvre effective en 2019). PPI naturellement coordonné avec l'agenda d'accessibilité et en lien avec le CRER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures dans un objectif d'auto consommation.

Objectif du PPI : investissements de 2019 à 2021 pour une baisse des charges de fonctionnement associée sur ces années, puis optimale dès 2021.

→ Mise en œuvre d'une gestion rationalisée des espaces naturels (sur le plan écologique, économique et social) appuyée sur le plan de gestion communal créé avec l'assistance technique de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

En 2018 et pour les années à venir, il est proposé de contenir l'évolution avec un plafond maximum de 1,20 %.

b) Limitation de l'évolution des charges de personnel (Chap. 012)

Les charges de personnel vont subir le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui s'est effectuée en deux fois : +0.6% en 2016 et + 0.6% en 2017. Ces éléments sont indépendants de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité.

En 2018, la hausse est un peu plus marquée, notamment pour prendre en compte le coût de la mise en place du RIFSEEP. Par la suite, un GVT de 1,50% est pris en compte. Cela ne laisse pas de place pour la création de nouveaux postes.

→ Nombreux départ par voie de mutation ou en retraite avec recrutements et organisations différentes générant des économies. Réorganisation ponctuelle de services (entretien des écoles) à la faveur de départs en retraite en 2018. Economie générée de : 55 500 € en 2017 et 16 600 € en 2018.

→ Des dépenses supplémentaires absorbées en partie par les efforts de gestion menés par ailleurs : mise en place du RIFSEEP (22 000 € de dépenses supplémentaires pour un coût global de 37 000 € équivalent à 1 % de la masse salariale), pérennisation de deux contrats aidés (un dès avril, le second dès septembre – dates de fin de contrats sans possibilité de renouvellement) ; recrutements plus qualitatifs. Frais générés de : 30 300 € en 2017 ; 30 200 € en 2018 auxquels s'ajoutent 22 000 € RIFSEEP.

→ Pérennisation d'un poste d'apprenti par an.

→ Mise en œuvre en 2018 de la mutualisation des polices municipales entre les communes de Magnac et de Ruelle sur Touvre: pour un meilleur service aux administrés sans conséquences majeures sur le chapitre 012.

→ Réflexion engagée en lien avec Grand Angoulême et les communes de l'agglomération sur une double problématique : celle des remplacements (notamment dans les écoles) et celle de la mobilité (en lien avec la gestion prévisionnelle du personnel / vieillissement, arrêts maladies etc...). Le sujet doit être abordé en conférence des maires. Objectif : inciter à la mobilité entre communes, accompagner la mobilité et les changements de poste (formation etc..) pour éviter les reclassements et réduire l'absentéisme.

→ Questionnements autour de la poursuite des TAP par le SIVU enfance jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : à ce stade, pas de visibilité sur les éventuelles incidences au chapitre 012. Possibles incidences également aux chapitres 011 et 65.

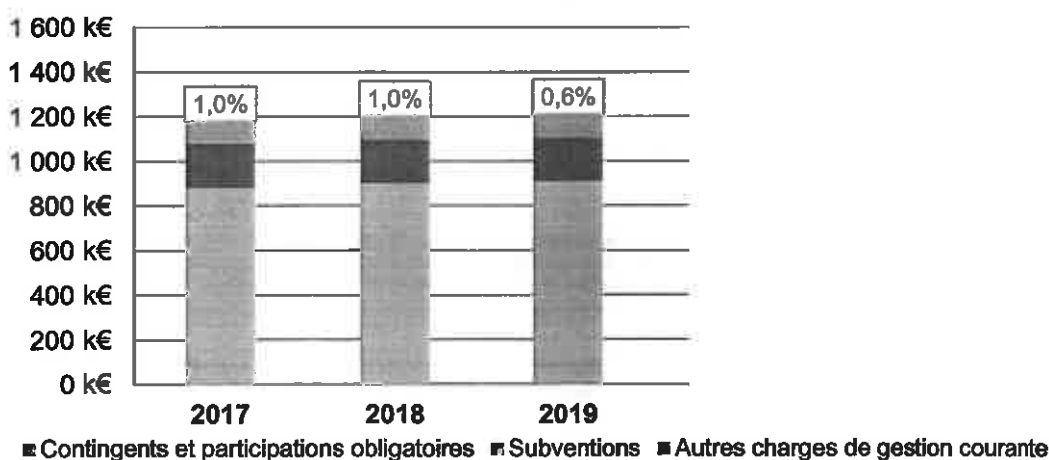
La commune s'est engagée dans une maîtrise de ses charges de personnel qui porte ses fruits. Pour autant, les charges de personnel continuent de progresser en raison de la mise en œuvre de différentes mesures gouvernementales : revalorisation du point d'indice, RIFSEEP, fin des contrats aidés...

Cela signifie que malgré les efforts de gestion, les dépenses de fonctionnement poursuivront leur progression. Cette évolution doit toutefois être maîtrisée sans impact sur le niveau de service public apporté à nos administrés et dans le respect du personnel et de son évolution. C'est l'objectif que se fixe la municipalité.

Pour 2018 l'évolution devrait être de l'ordre de 2,3 % puis, pour les années à venir, un plafond maximum d'évolution pourrait être fixé autour de 1,5 %.

c) Participations obligatoires – charges de gestion courante (Chap. 65)

Ces dépenses regroupent les subventions, les participations aux syndicats, les indemnités des élus... Au global ces dépenses sont attendues à augmenter légèrement.



→ Participation au syndicat des restaurants scolaires à la hausse en 2018 (+ 15 000 €) et vraisemblablement en 2019 (+ 15 000 €) en raison de l'appel du syndicat à une participation accrue des communes pour abonder son fonds de roulement aujourd'hui insuffisant.

→ Fin de la participation au SYBRA (taxe GEMAPI dorénavant payée par l'habitant).

→ Fin de la participation au SMAGVC (avec diminution de l'attribution de compensation de Grand Angoulême du même montant).

3. Ressources d'investissement

a) Emprunts

Pas d'emprunts en 2017 et financement des investissements sur le fonds de roulement de la collectivité. En 2017 et 2018, le ratio de désendettement s'en trouve affecté sans être alarmant.

Projection 2018 : un emprunt de 700 000 € qui permettra de financer l'investissement, de reconstituer le fond de roulement et d'améliorer le ratio de désendettement dès 2019.

Encours de dette et ratio de désendettement au 01/01

	2017	2018	2019	2020
Capital Restant Dû cumulé (au 01/01)	5 673 190 €	5 339 315 €	5 640 470 €	5 708 155 €
Annuités	1 339 365 €	546 058 €	577 840 €	615 434 €
Ratio de désendettement	9,51 ans	10 ans	8,85 ans	7,26 ans

Selon cette projection, en 2018, si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait **10 années pour se désendetter**. En 2019, le ratio baisse de nouveau.

On considère que l'équilibre est fragile lorsque ce ratio de désendettement dépasse 10 années, et critique au-delà de 15.

Le scénario qui pourrait être retenu dans les années à venir :

Emprunt en 2018 d'un montant de 700 K€.

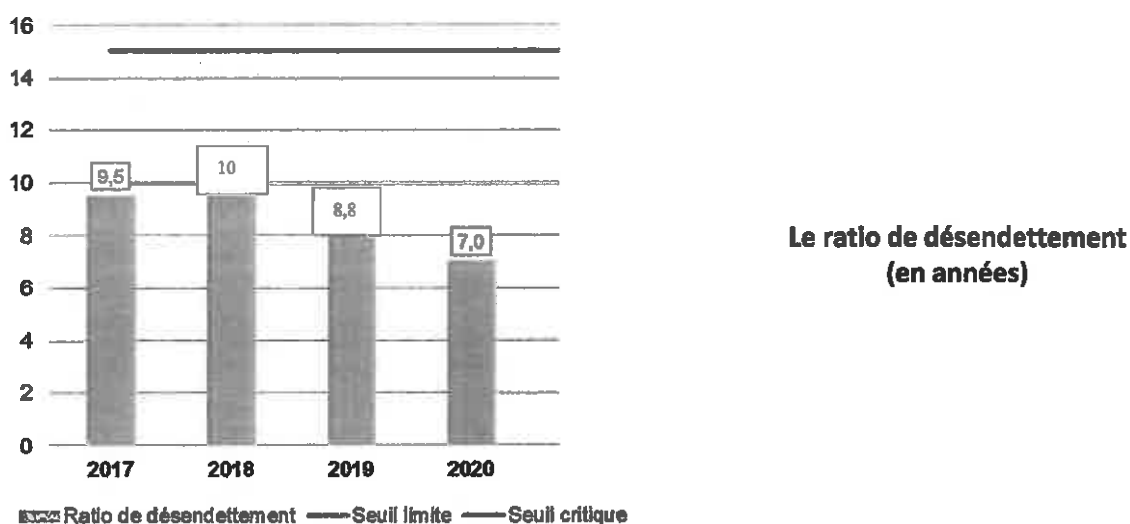
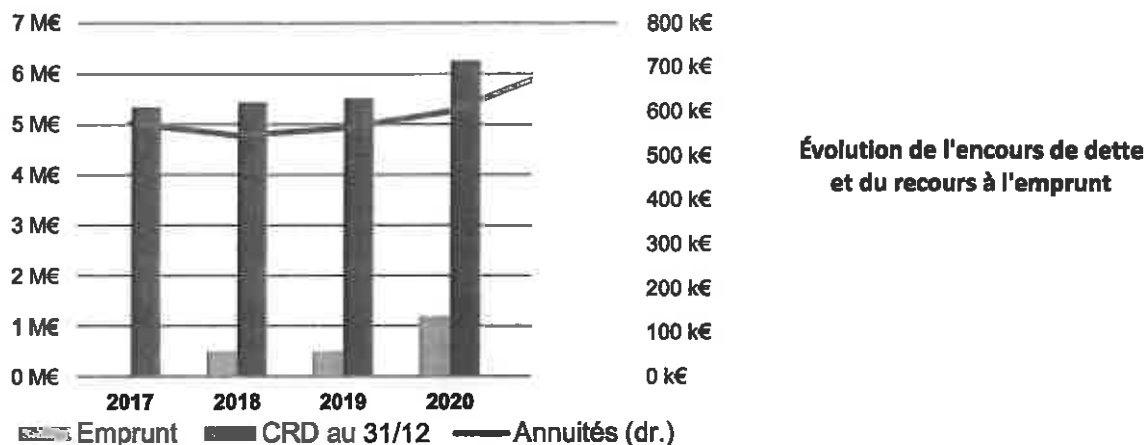
Puis emprunts en 2019 (500 K€) et 2020 (1,2 M€) afin de maintenir un niveau de dépenses d'investissement d'environ 900 000 € par an tout en anticipant la fin du contrat d'aménagement avec la SAEM territoire Charente et le possible déficit de l'opération ZAC (1,2 M€).

Le recours à l'emprunt doit permettre à la ville de garder une capacité à investir correcte. Ces nouveaux emprunts augmentent l'encours de la dette, et gardent le ratio de désendettement élevé en début de période. En fin de prospective, le ratio devient bon grâce aux recettes attendues.

L'équipe municipale souhaite laisser en 2020 un état de la dette proche de celui du début de mandat en 2014.

	2014	2020
Capital Restant Dû cumulé (au 01/01)	5 540 484 €	5 708 155 €
Annuités	554 488 €	615 434 €
Ratio de désendettement	6,63 ans	7,26 ans

La dette et le ratio de désendettement s'améliorent en fin de période



b) Vente de patrimoine

→ Poursuite de la cession de terrains nus ou de locaux vacants dans le but de diminuer le coût d'entretien et de maintenance du patrimoine non affecté.

Pour 2018 : 405 000 € de recettes attendues

- Vente de la maison avenue Wilson « passage du pigeonier » : 100 000 €
- Vente de terrain dans le quartier de Villement : 35 000 € ;
- Vente de l'école Daudet : 270 000 €.

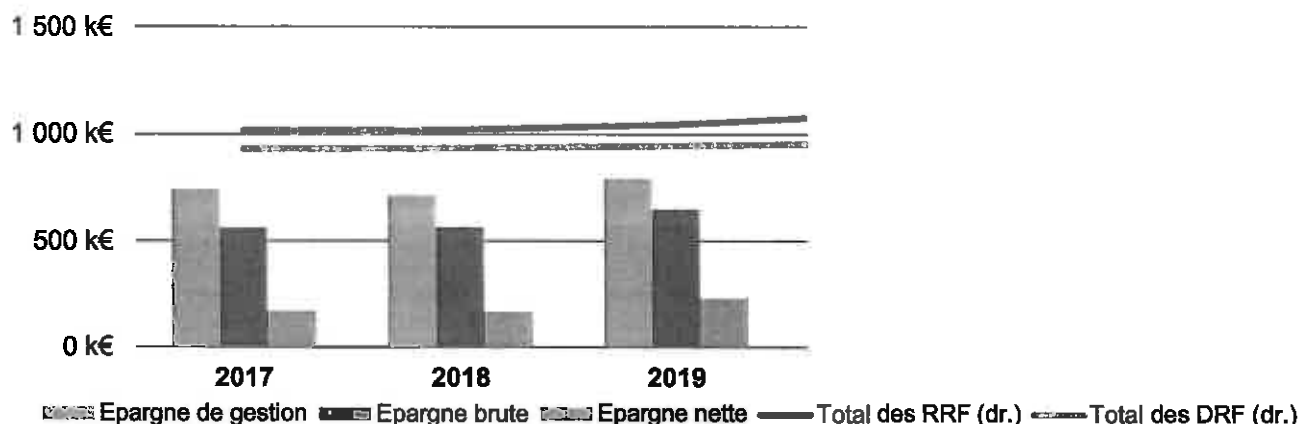
c) Subventions

→ En 2017, les recettes au titre des subventions sollicitées par la commune s'établissent à 173 769 €, hors DETR d'un montant de 174 300 €. En 2018, la commune devra poursuivre dans cette direction en sollicitant chaque fois que possible les subventions mobilisables. Certains projets pourront même être réfléchis en amont afin de correspondre aux critères de subvention.

d) L'évolution des épargnes bien orientées

La croissance des recettes étant plus dynamique que les dépenses, les épargnes sont en hausse. Cette croissance est permise par les anticipations de hausse des bases de la fiscalité de la ville. En 2017, les épargnes sont en baisse par rapport à 2016 de manière

marquée (-400K€ environ, dont presque 200 K€ en moins du fait d'une recette exceptionnelle en 2016).



e) Capacité à investir

La prospective montre une capacité à investir d'un peu plus de 1,3 M€ en 2018 puis entre 700 K€ et 900K€ par an en fonction des années. Ces montants sont hors FCTVA et subventions. Dans ce scénario, en 2020, un emprunt de 1,2 M€ est prévu pour financer le déficit de la ZAC. Il est également prévu 100 K€ en 2019 pour l'achat d'un terrain en vue d'une nouvelle implantation pour la crèche.

	2017	2018	2019
Epargne nette	168 512	165 431	212 402
Cessions	21 230	405 000	200 000
Autres recettes	355 823	582 454	413 569
Emprunts	0	700 000	500 000
Utilisation des excédents	663 688	1 319 441	0
Total recettes	1 209 153	3 172 326	1 325 971
Équipement réalisé ou RAR	1 208 943	1 803 859	100 000
Déficit ZAC	210	0	0
Capacité à investir annuelle (hors subvention et FCTVA)	—	1 368 467	900 000

4. Charges d'investissement

La capacité d'investissement (travaux et acquisitions) est estimée à près de 1,5 M€ pour 2018, en raison des restes à réaliser 2017 et en tenant compte de l'emprunt de 700 000 €.

a) Les nouveaux projets d'investissement 2018 comprendront ainsi :

- L'entrée de ville route des Sources à Fourville.
- La fin de l'aménagement du Site de la Porte.
- L'entrée du quartier de Villement.
- Le Plan global de circulation : étude générale préalable aux aménagements.
- La poursuite de la rénovation des bâtiments communaux pour des raisons de sécurité, des aspects énergétiques, mais aussi d'attractivité : écoles, théâtre etc...
- La réfection du revêtement de la salle verte du gymnase de Puyguillien.
- Les études et travaux pour les loges du théâtre et la rénovation du salon du centre culturel.
- La réalisations de deux haltes de nuit Avenue Foch.
- Le Maintien du Pass accession à la Propriété.
- La réalisation de voies cyclables et pédestres.
- La création et l'aménagement de jardins familiaux.

b) Un plan pluriannuel d'investissement a été réalisé, intégrant, sur la durée du mandat, chaque année

- Une enveloppe pour l'entretien du patrimoine bâti, dont l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.
- Une enveloppe pour l'entretien de la voirie communale, dont la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu au PAVE.
- Une enveloppe pour le renouvellement du matériel technique notamment pour la gestion différenciée des espaces verts, de manière entre autres, à faire diminuer les coûts d'entretien.

Un nouveau plan pluriannuel est en cours de définition et devrait être inscrit en 2019 intégrant la rénovation énergétique des bâtiments, l'accessibilité, la sécurité.

CONCLUSION

Dans les années à venir, la ville prévoit une hausse importante des bases fiscales permettant aux épargnes de se redresser. Afin de garantir une capacité à investir, le recours à l'emprunt sera plus soutenu, notamment en 2020 pour absorber le déficit de la ZAC (1,2 M€).

Sur la période 2018-2019, la capacité à investir est d'environ 1,1 M€ par an.

En fin d'année 2020, les ratios restent bons avec un taux de désendettement revenu à la normale, proche de celui du début de mandat. Cela laisse des marges pour le mandat suivant.

Le résultat de la prospective reste très sensible à la progression des bases de fiscalité. En cas de décalage des réalisations de logements, la capacité à investir sera plus réduite.

La Commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 19 janvier 2018, a pris acte des éléments fournis pour le débat d'orientations budgétaires.

Délibéré :


Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aucune remarque particulière n'est formulée. Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du budget 2018.

Monsieur le Maire clos le débat sur les orientations générales du budget 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 27 février 2018.

Le Maire


Michel TRICOCHÉ

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 01/03/2018

Et publication ou notification

Du 01/03/2018

Pour Le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON

